

Protocole d'adhésion

Projet pilote

services de remplacement de main-d'œuvre agricole

ENTRE :

Mutuelle de remplacement agricole représenté par l'UPA _____ représenté par

Ci-après nommé « le promoteur »

ET

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Ci-après nommé « le producteur »

Le promoteur s'engage à :

- 1) Mettre en place un service de remplacement de main d'œuvre qui permettra aux producteurs d'être remplacés en cas d'accident, de maladie, de décès, de congé parental ou d'implications professionnels selon un ordre de priorité établi .
- 2) Offrir un service complet comprenant une main-d'œuvre qualifiée ainsi que toutes les formalités administratives;
- 3) Assurer une intervention rapide lors d'un appel de service;
- 4) Rembourser le montant sollicité si le projet de mise en place ne se concrétise pas.

Le producteur s'engage à :

- 1) Utiliser les services offerts et à défrayer le coût relié à la main d'œuvre selon le taux horaire établi;
- 2) Participer activement aux services en adhérant, par une cotisation annuelle au montant de 350 \$, à la mutuelle de remplacement;
- 3) Respecter les conditions reliées à l'utilisation du service;
- 4) Avoir un intérêt afin de poursuivre la démarche pour la durée du projet pilote de 3 ans.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____

Promoteur

Producteur

Le chèque doit être émis au nom de l'UPA